<https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session21/ES/Report2ndCycle.PDF>

 <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/3rdCycle_GuidanceNotePreparationReports_EN.docx>

 Concernant le Programme 2030, voir §§170-174 du rapport.

 Ministère de la Présidence, des Relations avec le Parlement et de l’Égalité ; ministère des Affaires étrangères, de l’Union européenne et de la Coopération ; ministère de la Justice ; ministère de la Défense ; ministère des Finances ; ministère de l’Intérieur ; ministère de l’Équipement ; ministère de l’Éducation et de la Formation professionnelle ; ministère du Travail, des Migrations et de la Sécurité sociale ; ministère de l’Agriculture, de la Pêche et de l’Alimentation ; ministère pour la Transition écologique ; ministère de l’Économie et des Entreprises ; ministère de la Santé, de la Consommation et du Bien-être social et ministère de la Science, de l’Innovation et des Universités.

 Haut-Commissariat pour la lutte contre la pauvreté des enfants et Haut-Commissariat pour le Programme 2030.

Secrétariat général technique du Ministère public.

En Espagne, l’INDH est le Bureau du Défenseur du peuple.

 http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/PoliticaExteriorCooperacion/DerechosHumanos/Paginas/Examen-Peri%C3%B3dico-Universal.asp[x](http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/PoliticaExteriorCooperacion/DerechosHumanos/Paginas/Examen-Peri%C3%B3dico-Universal.aspx)

 Dans le cadre de ces consultations, 14 contributions ont été remises.

 Résolution 35/29 du Conseil des droits de l’homme sur la Contribution des Parlements aux travaux du Conseil des droits de l’homme et à son Examen périodique universel, Doc. A/HRC/RES/35/29, du 13 juillet 2017.

 Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme sur la Contribution des Parlements aux travaux du Conseil des droits de l’homme et à son Examen périodique universel, Doc. A/HRC/38/25, de 17 de mayo de 2018.

Le présent rapport contient des observations concernant non seulement les recommandations que l’Espagne a acceptées, mais aussi celles dont elle a pris note et pour lesquelles des progrès ont été réalisés.

 Rapport du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel – Espagne, A/HRC/29/8 et A/HRC/29/8/Add.1.

 Recommandations EPU dont l’Espagne a pris note : 131.1, 131.2, 131.3, 131.4, 131.5, 131.6, 131.7, 131.8 et 131.9.

 Recommandations EPU 131.13, 131.22, 131.23 et 131.24.

 En 2014, l’Espagne a présenté son rapport XXI-XXIII au Comité pour l’élimination de la discrimination raciale. Cette réponse, bien qu’antérieure à 2015, fait suite à la recommandation 131.23.

 Rapport V-VI au Comité des droits de l’enfant (2016), rapport VI au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2017), rapport II-III au Comité des droits des personnes handicapées (2018) et rapport VII au Comité contre la torture (2019).

 En cours d’élaboration : rapport II au Comité des disparitions forcées (CED), rapport XXIV-XXVI au Comité pour l’élimination de la discrimination raciale (HCDH) et rapport IX au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (CEDAW).

 Décret royal nº 1044/2018 du 24 août 2018 portant organisation du ministère de la Justice.

 Contribution financière de l’Espagne au HCDH par année : 372 442€ en 2015 ; 938 099€ en 2016 ; 1 283 449€ en 2017 et 1 410 014€ en 2018. Information disponible sur le site suivant : <https://www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/OurDonors.aspx>

 Recommandations EPU 131.10, 131.11, 131.12, 131.14, 131.15 et 131.16.

 Pour les autres indicateurs relatifs aux droits humains dans le cadre de l’égalité des genres, voir rapport intérimaire (2018), p.5.

 Recommandations EPU 131.15, 131.18, 131.25, 131.26, 131.27, 131.28, 131.29, 131.30 (notée), 131.31, 131.32, 131.33, 131.34, 131.65, 131.66, 131.67, 131.68, 131.69, 131.70, 131.71, 131.72, 131.73, 131.74, 131.75, 131.76, 131.77, 131.78, 131.79, 131.80, 131.81 et 131.82.

 Loi organique nº 1/2015 du 30 mars 2015 portant modification de la loi organique nº 10/1995 du Code pénal du 23 novembre 2015.

 Loi organique nº 8/2015 du 22 juillet 2015 portant modification du système de protection de l’enfance et de l’adolescence.

 Décret-loi royal nº 9/2018 du 3 août 2018 portant adoption de mesures urgentes pour la mise en œuvre du Pacte d’État de lutte contre la violence à l’égard des femmes.

 Loi organique nº 4/2018 du 28 décembre 2018 portant réforme de la loi organique nº 6/1985 du 1er juillet 1985 relative au pouvoir judiciaire.

 Loi organique nº 3/2007 du 22 mars 2007 pour l’égalité effective entre les femmes et les hommes.

 Loi organique nº 5/2018 du 28 décembre 2018 de réforme de la loi organique sur le pouvoir judiciaire portant adoption de mesures urgentes relatives à l’application du Pacte d’État en matière de violence fondée sur le genre.

 Pour plus d’information sur les mesures de formation, voir rapport intérimaire (2018), p. 13.

 Décret-loi royal nº 6/2019 du 1er mars 2019 portant adoption de mesures urgentes pour garantir l’égalité de traitement et l’égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d’emploi et de profession.

 Décret-loi royal nº 18/2017 du 24 novembre 2017 portant modification du Code du commerce, du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux approuvé par le décret royal législatif nº 1/2010 du 2 juillet 2010 et de la loi nº 22/2015 du 20 juillet 2015 sur la vérification des comptes, en matière d’information non financière et de diversité.

 Décret royal nº 259/2019 du 12 avril 2019 portant approbation des normes relatives aux « unités de l’égalité » de l’administration générale de l’État.

 Concernant le projet de loi organique sur l’éducation, voir §126.

 Voir rapport intérimaire (2018), p. 15.

 <http://www.violenciagenero.igualdad.mpr.gob.es/pactoEstado/home.htm>

 Pour des informations plus détaillées sur le Pacte d’État de lutte contre la violence à l’égard des femmes, voir rapport intérimaire (2018), pp. 13 et 14.

 Instruction nº 4/2019 du secrétariat d’État à la Sécurité établissant un nouveau protocole d’évaluation par la police du risque de violence fondée sur le genre, de gestion de la sécurité des victimes et de suivi des cas grâce au système de suivi intégral des cas de violence de genre (système VioGen).

 Pour plus d’information sur le système VioGen, voir rapport intérimaire (2018), pp. 17 et 18.

 Instruction nº 7/2019 du secrétariat d’État à la Sécurité établissant que les procès-verbaux pour violence de genre doivent mentionner la situation administrative de la victime étrangère en situation irrégulière pour que les mesures nécessaires soient adoptées en sa faveur.

 <http://www.violenciagenero.igualdad.mpr.gob.es/violenciaEnCifras/estudios/investigaciones/2019/estudio/Tiempo_Tardan_Verbalizar_Situacion.htm>

 Pour plus d’information sur les instruments et pratiques dans le domaine des relations de travail, voir rapport intérimaire (2018), p. 15.

 <http://www.mitramiss.gob.es/es/destacados/HOME/documentos/Informe_mujeres_febrero_2019.pdf>

 Décision du 16 novembre 2018 du secrétariat d’État à la Fonction publique relative à la publication de l’accord de la Conférence sectorielle de l’administration publique visant à favoriser la mobilité « interadministrations » des employées publiques victimes de violence de genre.

 http://www.ciencia.gob.es/stfls/MICINN/Ministerio/FICHEROS/UMYC/Cientificas\_cifras\_2017.pdf

 <http://www.mineco.gob.es/stfls/mineco/ministerio/ficheros/libreria/LibroBlancoFINAL.pdf>

 Pour plus d’information sur l’action spécifique de la coopération espagnole en la matière, voir rapport intérimaire (2018), pp. 16 et 17.

 Pour plus d’information sur les actions spécifiques de la coopération espagnole dans ce domaine, voir rapport intérimaire (2018), pp. 16 et 17.

Tenues en avril 2019.

 Ministère de la Présidence, des Relations avec le Parlement et de l’Égalité.

 Le programme de formation comprend notamment le cours *« A Comprehensive Approach to Gender in Operations »,* homologué par le Collège européen d’égalité et de défense, le cours africain *« Gender in Peace Support Operations : a Comprehensive Approach »* et le séminaire *«* *Discipline Leader »*.

 En charge de l’intégration transversale de l’approche genre dans tous les aspects de la politique étrangère espagnole et dans la formulation de celle-ci.

 Poste créé dans le cadre du Protocole d’action pour la prise en charge des femmes espagnoles victimes de violence de genre à l’étranger, souscrit en 2015.

 Recommandations EPU 131.35, 131.36, 131.37 (notée), 131.38, 131.39, 131.40, 131.41, 131.42, 131.43, 131.44, 131.45 (partiellement notée), 131.45 (partiellement acceptée), 131.46, 131.47, 131.49, 131.50, 131.51, 131.158, 131.159, 131.161, 131.163, 131.164 et 131.167.

 Pour plus d’information sur les nouveautés introduites dans le cadre législatif, voir rapport intérimaire (2018), p. 18.

 Loi nº 4/2015 du 27 avril 2015 sur le statut des victimes de la criminalité.

 Loi organique nº 4/2015 du 30 mars 2015 sur la protection de la sécurité citoyenne.

 Pour plus d’information sur ces projets, voir rapport intérimaire (2018), p. 19.

 [http://www.interior.gob.es/documents/10180/7146983/ESTUDIO+INCIDENTES+DELITOS+DE+ODIO+2017+v3.pdf/5d9f1996-87ee-4e30-bff4-e2c68fade874](http://www.interior.gob.es/documents/10180/7146983/ESTUDIO%2BINCIDENTES%2BDELITOS%2BDE%2BODIO%2B2017%2Bv3.pdf/5d9f1996-87ee-4e30-bff4-e2c68fade874)

 Pour plus d’information sur l’activité de l’OBERAXE, voir rapport intérimaire (2018), p. 22.

 <http://www.mitramiss.gob.es/oberaxe/es/creadi/index.htm>

 Inclusion sociale ; égalité et violence fondée sur le genre ; non-discrimination et antigitanisme ; culture, citoyenneté et participation.

 Par accord du Conseil des ministres du 6 avril 2018.

 Arrêté ministériel PCI/154/2019 du 19 février 2019 portant publication de l’accord adopté en Conseil des ministres le 30 novembre 2018 sur l’approbation d’instructions pour la mise à jour des épreuves de sélection du personnel fonctionnaire, statutaire et contractuel, civil et militaire, afin de supprimer certains motifs médicaux d’exclusion de l’accès à l’emploi public.

 <http://www.mscbs.gob.es/ciudadanos/enfLesiones/enfTransmisibles/sida/doc/PactoSocial_nov2018.pdf>

 L’Accord de coopération institutionnelle pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la LGBTIphobie et autres formes d’intolérance s’inscrit dans la continuité de la convention-cadre de coopération interinstitutionnelle de 2015. Voir rapport intérimaire (2018), p. 21.

 Voir rapport intérimaire (2018), pp. 22 et 23.

 Circulaire nº 7/2019 du 14 mai 2019 du Ministère public contenant des recommandations pour interpréter les crimes de haine visés à l’article 510 du Code pénal.

 Recommandations EPU 131.18, 131.84, 131.85, 131.86, 131.90, 131.105, 131.106, 131.183, 131.184 (notée), 131.185 (notée), 131.186 (notée), 131.187 (partiellement notée) et 131.187 (partiellement acceptée).

 Loi organique nº 8/2015 du 22 juillet 2015 sur la modification du système de protection de l’enfance et de l’adolescence.

 Loi nº 15/2015 du 2 juillet 2015 sur la juridiction gracieuse.

 Loi nº 3/2019 du 1er mars 2019 sur l’amélioration du statut d’orphelin des enfants de victimes de la violence de genre et d’autres formes de violence à l’égard des femmes.

 Loi nº 26/2015 du 28 juillet 2015 sur la modification du système de protection de l’enfance et de l’adolescence.

 Le rapport est disponible sur le site web de l’Observatoire pour l’enfance ([www.observatoriodelainfancia.msssi.gob.es](http://www.observatoriodelainfancia.msssi.gob.es)).

 [http://www.inclusio.gva.es/documents/610740/167361274/Guia+de+Uso+seguro+responsable+Inet+Menores+Profesionales+Protecci%C3%B3n+Infancia+v1/c4a75e0e-f19b-4376-a597-e776d9b31047](http://www.inclusio.gva.es/documents/610740/167361274/Guia%2Bde%2BUso%2Bseguro%2Bresponsable%2BInet%2BMenores%2BProfesionales%2BProtecci%C3%B3n%2BInfancia%2Bv1/c4a75e0e-f19b-4376-a597-e776d9b31047)

 Décret royal nº 1340/2018 du 29 octobre 2018 portant approbation de règles spéciales pour les subventions octroyées aux communautés autonomes et aux villes autonomes de Ceuta et de Melilla, selon la modalité d’attribution directe, pour la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés accueillis en 2018.

 Recommandations EPU 131.83, 131.152, 131.153, 131.154, 131.155, 131.156 et 131.157.

 Loi organique nº 2/2018 du 5 décembre 2018 portant modification de la loi organique nº 5/1985 du 19 juin 1985 sur le régime électoral général afin de garantir le droit au suffrage de toutes les personnes en situation de handicap.

 Loi organique nº 1/2017 du 13 décembre 2017 portant modification de la loi organique nº 5/1995 du 22 mai 1995 relative au tribunal de jury afin de garantir la participation des personnes en situation de handicap sans exclusions.

 Loi nº 4/2017 du 28 juin 2017 portant modification de la loi nº 15/2015 du 2 juillet 2015 sur la juridiction gracieuse.

 Loi nº 9/2017 du 8 novembre 2017 relative aux marchés publics portant transposition dans le droit espagnol des directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE du 26 février 2014.

 Loi nº 11/2018 du 28 décembre 2018 portant modification du Code du commerce, du texte refondu de la loi sur les sociétés de capitaux approuvé par le décret royal législatif nº 1/2010 du 2 juillet 2010 et de la loi nº 22/2015 du 20 juillet 2015 sur la vérification des comptes, en matière d’information non financière et de diversité.

 Le niveau de conformité est déclaré directement par chaque entité dans son rapport de gestion, celui-ci étant publié conjointement avec les autres états financiers annuels sur le site web de la Commission nationale du marché des valeurs : <https://www.cnmv.es/Portal/consultas/busqueda.aspx?id=25>

 Décret royal nº 1112/2018 du 7 septembre 2018 sur l’accessibilité des sites web et des applications pour dispositifs mobiles des organismes du secteur public.

 Directive 2019/882/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d’accessibilité applicables aux produits et services.

 Concernant le projet de loi organique sur l’éducation, voir §126.

 Amélioration de l’accessibilité des femmes atteintes de surdité grâce au SVIsual et des femmes présentant un handicap auditif et des difficultés visuelles grâce au service téléphonique d’accueil et de protection des victimes de violence de genre.

 Voir rapport intérimaire (2018), pp. 32 et 33.

 Recommandations EPU 131.162, 131.166, 131.168, 131.169, 131.170 (notée), 131.171, 131.172, 131.173, 131.174, 131.175, 131.176, 131.177, 131.178, 131.179, 131.180 (partiellement notée), 131.180 (partiellement acceptée), 131.181 et 131.182.

 Loi organique nº 5/2015 du 27 avril 2015 portant modification de la loi de procédure pénale et de la loi organique nº 6/1985 du 1er juillet 1985 relative au pouvoir judiciaire, afin de transposer dans le droit espagnol la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l’interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales et la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l’information dans le cadre des procédures pénales.

 Pour plus d’information, voir rapport intérimaire (2018), p. 52.

 Loi nº 2/2017 du 21 juin 2017 portant modification de la loi nº 1/1996 du 10 janvier 1996 sur l’aide juridictionnelle gratuite.

 Projets cofinancés par le Fonds « Asile, migration et intégration » et le Fonds social européen.

 Recommandations EPU 131.19, 131.20 et 131.107.

 Décret royal nº 593/2015 du 3 juillet 2015 portant réglementation de la déclaration d’« enracinement notoire » des confessions religieuses en Espagne.

 Décret royal nº 594/2015 du 3 juillet 2015 portant réglementation du registre des entités religieuses.

 Voir rapport intérimaire (2018), p. 10.

Avec la Fédération des communautés juives d’Espagne, avec le centre Sefarad-Israel ou avec le *Yad Vashem-The World Holocaust Remembrance Center.* Pour plus d’information, voir rapport intérimaire (2018), pp. 41 et 42.

À sa tête se trouve depuis janvier 2019 le diplomate espagnol et ex-ministre du MAUC, Miguel Ángel Moratinos.

Recommandations EPU 131.108 (notée), 131.109, 131.110, 131.111, 131.112, 131.113, 131.114 et 131.115.

 Pour plus d’information sur la loi organique nº 4/2015, voir §§46-47.

 Instruction no 13/2018 du 17 octobre 2018 du secrétariat d’État à la Sécurité sur la pratique des fouilles au corps et l’interprétation de certaines infractions et questions procédurales découlant de la loi organique nº 4/2015 du 30 mars 2015 sur la protection de la sécurité citoyenne.

 17 centres en Amérique latine et 2 centres en Guinée équatoriale.

 Recommandations EPU 131.94, 131.95 (notée) et 131.96.

 Loi organique nº 13/2015 du 5 octobre 2015 portant modification de la loi de procédure pénale en vue de renforcer les garanties procédurales et de réglementer les mesures d’enquêtes technologiques.

 Loi nº 41/2015 du 5 octobre 2015 portant modification de la loi de procédure pénale en vue d’alléger la justice pénale et de renforcer les garanties procédurales.

 Loi nº 42/2015 du 5 octobre 2015 sur la réforme de la loi nº 1/2000 du 7 janvier 2000 de procédure civile.

 Loi nº 3/2018 du 11 juin 2018 portant modification de la loi nº 23/2014 du 20 novembre 2014 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires pénales dans l’Union européenne.

 Voir rapport intérimaire (2018), p. 34.

 Décret royal nº 1109/2015 du 11 décembre 2015 portant développement de la loi nº 4/2015 du 27 avril 2015 sur le statut des victimes de la criminalité et réglementant les bureaux d’aide aux victimes de la criminalité.

 Recommandations EPU 131.52, 131.53, 131.54, 131.55, 131.56, 131.57, 131.58, 131.59 (partiellement notée), 131.59 (partiellement acceptée), 131.60, 131.61 (partiellement notée), 131.61 (partiellement acceptée), 131.62, 131.63, 131.64 (notée) et 131.165.

 Directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d’accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales.

 Cette loi permet une modulation plus concrète en fonction des circonstances particulières de chaque cas, lesquelles devront figurer dans une décision motivée. Les restrictions éventuelles des droits doivent répondre exclusivement à l’exigence d’éviter des atteintes graves à la vie, à la liberté ou à l’intégrité physique d’une personne ou à la nécessité pour les autorités compétentes d’agir immédiatement afin d’éviter de compromettre sérieusement une procédure pénale. Pour plus d’information, voir rapport intérimaire (2018), pp. 23 et 24.

 Instruction nº 4/2018 du secrétariat d’État à la Sécurité portant approbation de la mise à jour du protocole d’action devant être appliqué dans les locaux de détention par les forces de police et de sécurité de l’État, et abrogeant l’instruction nº 12/2015.

 Instruction nº 1/2017 du secrétariat d’État à la Sécurité sur la mise à jour du « Protocole d’action des forces de police avec les mineurs ».

 Instruction nº 1/2017 du secrétariat d’État à la Sécurité sur la mise à jour du « Protocole d’action des forces de police avec les mineurs ».

 Instruction nº 8/2019 du secrétariat d’État à la Sécurité portant publication du guide de bonnes pratiques dans le traitement des réclamations et des suggestions.

 Instruction nº 3/2018 du secrétariat général aux Institutions pénitentiaires sur les moyens de contrainte et le protocole relatif au recours à la contention mécanique pour des raisons liées au régime pénitentiaire.

 Recommandations EPU 131.75, 131.87, 131.88, 131.89, 131.90, 131.91, 131.92 et 131.93.

 Voir rapport intérimaire (2018), p. 27.

 Directive 11/36/UE du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes.

 Loi organique nº 1/2019 du 20 février 2019 portant modification de la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995 relative au Code pénal, afin de transposer certaines directives de l’Union européenne portant sur le domaine des finances et du terrorisme et d’aborder des questions de nature internationale.

 <http://www.interior.gob.es/documents/10180/7146983/Balance_2017_Trata.pdf/153296b3-be9b-44be-921d-0b034f772a76>

 <http://www.poderjudicial.es/stfls/SALA%20DE%20PRENSA/DOCUMENTOS%20DE%20INTERES/Guia%20de%20criterios.%20de%20actuaci%C3%B3n%20judicial%20frente%20a%20la%20trata%20de%20serres%20humanos.pdf>

 Pour plus d’information, voir rapport intérimaire (2018), p. 29.

 Résolution 2331 (2016) sur la traite des personnes dans les situations de conflit.

 Résolution 71/322 (2017) sur le renforcement et la promotion de mesures efficaces et de la coopération internationale en matière de dons et de transplantations d’organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d’organes et de trafic d’organes humains.

 Recommandations EPU 131.97, 131.98, 131.99, 131.100 (notée), 131.101, 131.102, 131.103 et 131.104.

 Loi nº 52/2007 du 26 décembre 2007 relative à la reconnaissance et au renforcement de certains droits et à l’adoption de mesures en faveur des personnes victimes de persécution ou de violence durant la guerre civile et la dictature franquiste.

 Recommandations EPU 131.17, 131.48, 131.121, 131.122, 131.130, 131.140, 131.141, 131.142, 131.143, 131.144, 131.145, 131.146, 131.147, 131.148, 131.149, 131.150, 131.151 et 131.160.

 Loi nº 4/2019 du 7 mars 2019 portant amélioration des conditions d’enseignement et d’éducation dans l’enseignement non universitaire.

 Décret-loi royal nº 14/2012 du 20 avril 2012 portant adoption de mesures urgentes sur la rationalisation des dépenses publiques dans le domaine de l’éducation.

 Loi organique nº 2/2006 du 3 mai 2006 sur l’éducation.

 Cette matière porte en particulier sur la connaissance et le respect des droits humains et des droits des enfants, sur la Constitution espagnole, sur l’éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale, sur le respect des autres cultures, sur l’égalité hommes-femmes et sur le respect de la diversité. Elle vise également à développer l’esprit critique et à promouvoir la culture de la paix et de la non-violence.

 Voir rapport intérimaire (2018), p. 39.

 Voir rapport intérimaire (2018), pp. 39 et 40.

 <https://www.educacionyfp.gob.es/educacion/mc/cniie/convivencia-escolar/instrumentos/acoso-escolar.html>

 Ces séminaires, destinés aux représentants d’organisations de la société civile, avocats, journalistes, étudiants de troisième cycle et fonctionnaires, en sont à leur 13e édition. Chaque séminaire se concentre sur une thématique en particulier. Le séminaire de 2018 a été consacré aux personnes engagées dans la défense des droits humains et celui de 2018 aux droits de l’enfant.

 Dans le cadre du programme « Enseignants pour le développement », le Prix national de l’éducation pour le développement « Vicente Ferrer » est attribué. Voir <https://sede.educacion.gob.es/publiventa/viii-premio-nacional-de-educacion-para-el-desarrollo-vicente-ferrer/ensenanza-sociologia/22494>

 Recommandations EPU 131.48, 131.116, 131.117, 131.118, 131.119, 131.120, 131.132 et 131.160.

 Décret royal législatif nº 2/2015 du 23 octobre 2015 portant approbation du texte refondu de la loi sur le statut des travailleurs.

 Loi nº 23/2015 du 21 juillet 2015 portant aménagement du système d’inspection du travail et de la sécurité sociale.

 *At Risk of Poverty and/or Exclusion* (AROPE).

 Décret-loi royal nº 6/2016 du 23 décembre 2016 portant adoption de mesures urgentes pour dynamiser le système national Garantie jeunesse. Pour plus d’information, voir rapport intérimaire (2018), p. 47.

 Décret royal nº 1032/2017 du 15 décembre 2017 portant approbation de la Stratégie espagnole de relance de l’emploi 2017-2020.

Voir rapport intérimaire (2018), p. 48.

 Recommandations EPU 131.188 et 131.189 (notée).

 Recommandations EPU 131.21, 131.123, 131.124, 131.125, 131.126, 131.127, 131.128, 131.129, 131.132 et 131.172.

 Décret royal nº 1462/2018 du 21 décembre 2018 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel pour 2019.

 Décret-loi royal nº 8/2019 du 8 mars 2019 portant adoption de mesures urgentes de protection sociale et de lutte contre la précarisation du travail.

 Pour plus d’information sur la Stratégie, voir rapport intérimaire (2018), pp. 44 et 45.

 Recommandations EPU 31.121, 131.122, 131.125, 131.130, 131.131, 131.136, 131.137, 131.138, 131.139, 131.140 et 131.160.

 Décret-loi royal nº 7/2018 du 27 juillet 2018 relatif à l’accès universel au système national de santé.

 Par le décret royal nº 1047/2018 du 24 août 2018 portant développement de l’organisation de base du ministère de la Santé, de la Consommation et du Bien-être social et modifiant le décret royal nº 595/2018 du 22 juin 2018 sur l’organisation générale des ministères.

 Recommandations EPU 131.48.121, 131.131 126, 131 127.131 129, 131.135.130, 131.131, 131.136, 131.137, 131.138, 131.139, 131 et 131.160.

 Loi nº 5/2018 du 11 juin 2018 portant modification de la loi nº 1/2000 du 7 janvier 2000 de procédure civile, en ce qui concerne l’occupation illégale de logements.

 Loi nº 5/2019 du 15 mars 2019 portant réglementation des contrats de crédit immobilier.

 La liste des organismes ayant adhéré au Code de bonnes pratiques peut être consultée sur le site web suivant : <https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2019-9508>

 Voir rapport intérimaire (2018), p. 44.

 Décret-loi royal nº 7/2019 du 1er mars 2019 portant adoption de mesures urgentes en matière de logement et de location.

 Cette aide est octroyée en tenant compte des ressources économiques des personnes qui en font la demande. Elle se fonde sur un critère universel et objectif : les revenus du demandeur. Elle est plafonnée à 40% du montant du loyer et applicable de manière générale aux loyers d’un montant maximal de 600€ par mois.

 Note verbale du 8 septembre 2017 adressée au président de l’Assemblée générale par la mission permanente de l’Espagne auprès de l’ONU à New York. Disponible sur [https://undocs.org/es/A/72/395.](https://undocs.org/es/A/72/395)

 Participants : HCDH-ONU, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UPR INFO et l’INDH espagnol.

Au nombre des engagements pris par l’Espagne figurent notamment : l’engagement en faveur d’une transition juste, l’engagement en matière de genre et de changement climatique, l’engagement en faveur du climat et des jeunes, l’engagement à atteindre la neutralité climatique en 2050, l’engagement à rehausser son ambition en termes de « Contribution déterminée au niveau national » et l’engagement à adhérer au programme *« Call for action :* *Raising Ambition for Climate Adaptation and Resilience ».*

 Reconnu à l’article 27 de la Déclaration universelle des droits de l’homme et à l’article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.